

Règlement St-Cham R'Urban Trail

Article 1 : Organisation

Le St-Cham R'Urban Trail de Saint Chamond est organisé par l'Office des Sports de Saint-Chamond (OSSC).

Il se déroulera le Samedi 4 mai 2024.

Article 2 : Parcours

Départ

10 km : Maison des Sports de Saint-Chamond

21 km : Novaciéries – Hall in One

Relais : 1er relayeur Novaciéries – 2ème relayeur : Maison des Sports

Arrivée commune

Novaciéries – Hall in One

Distance

- 10km 148m D+

- 21km 400 D+

Les deux courses se disputent UNIQUEMENT en individuel.

-Relais 11km +10km par 2 coureurs

Ces parcours sont ouverts exclusivement aux coureurs.

Il n'y a pas d'inscription possible pour les marcheurs.

L'organisateur se réserve le droit pour des raisons de sécurité, de modifier le parcours ou le kilométrage ainsi que les horaires à n'importe quel moment si les conditions l'exigent avant et pendant la course.

Article 3 : Participants

La course individuelle de 21 km est ouverte aux coureurs nés en 2006 et avant : juniors, espoirs, seniors, masters.

La course individuelle de 10km est ouverte aux coureurs nés en 2008 et avant : cadets, juniors, espoirs, seniors, masters.

Le relais (11km + 10km) est ouvert aux coureurs nés en 2008 et avant : cadets, juniors, espoirs, seniors, masters.

La course individuelle de 10km est également ouverte au handisport. Cependant le parcours n'est pas accessible aux athlètes en fauteuil. Quelques aménagements ont été effectués sur le parcours afin de faciliter le passage des joëlettes.

Les joëlettes : La participation des joëlettes est autorisée sous réserve que celles-ci soient positionnées, au départ, à l'avant des concurrents valides avec départ anticipé, et que le nombre de membres de l'équipage soit limité à 5. Affectation d'une seule puce pour le groupe sur la joëlette.

Les membres de l'équipage seront dotés de dossards, mais non inclus au classement général où figurera seulement la Joëlette. Les membres de l'équipage sont inscrits à la course de manière classique dans le respect de l'article 6 du présent règlement et devront préciser qu'ils pilotent une joëlette.

Pour la personne assise de la joëlette : il convient de fournir un certificat médical permettant de valider médicalement parlant que la personne peut, sans difficulté particulière, participer à la durée

et aux conditions météorologiques de l'épreuve.

Les autres accompagnateurs qui ne font pas partie de l'équipage doivent s'engager à titre individuel sur le 10km. Ils ne seront pas admis sur les dérivations réservées aux joëlettes (Montée des Moniots – traversée du Bd Waldeck Rousseau au Blind Cat – rue de l'hôtel de ville).

Article 4 : Horaires, lieux de départs, accès, stationnement

L'accès au site de départ de Novaciéries sera fléché à partir de la sortie de « la Varizelle » N16 en provenance de Lyon ou N17 en provenance de Saint-Etienne.

Stationnement : des parkings concurrents seront prévus à proximité du site de Novaciéries.

Important : Les coureurs et leurs accompagnateurs ne pourront pas se garer sur le parking de Hall in One (parking réservé aux clients du cinéma Véo Grand Lumière et des autres commerces du site)

Départ du 21km : 19h à Novaciéries

Départ du relais : 19h10 à Novaciéries (départ commun avec le 21km en fonction du nombre d'équipes engagées)

Départ du 10km : 19h30 à la Maison des Sports

Les concurrents du 10km et les 2èmes relayeurs du relais seront conduits s'ils le souhaitent sur le site de départ (Maison des Sports) par des navettes de l'organisation au départ de Novaciéries.

Le retour du 1^{er} relayeur sera assuré s'il le souhaite par navette sur le site de Novaciéries.

Inscription pour la navette prévue sur le bulletin d'engagement.

Aucun retour navette n'est prévu à l'issue des arrivées à Novaciéries.

L'arrivée sera jugée à Novaciéries pour l'ensemble des courses.

Barrière horaire :

- 20h45 à la Maison des Sports pour le 21km et le premier relayeur. Les concurrents arrivés hors de ce délai seront hors course et devront rendre impérativement leur puce au responsable du site. Ils pourront finir le parcours sous leur propre responsabilité. Ils pourront être reconduits en navette au départ.

- 21H20 pour le 21kms, le 10kms et le second relayeur au point de ravitaillement de la place de l'Observatoire (16ème KMS du parcours 21kms, et 5ème Kms du parcours 10kms).

Article 5 : Sécurité

Des signaleurs seront présents sur l'ensemble du parcours, particulièrement aux endroits dangereux et bifurcations. Des barrières et de la rubalise indiqueront la direction.

Pour leur sécurité, les concurrents doivent impérativement respecter les consignes des signaleurs notamment aux intersections et traversées des voies empruntées par la circulation automobile. Ils doivent également emprunter les couloirs et cheminements délimités par les barrières et la rubalise aux endroits où elles ont été installées.

Une assistance médicale est assurée par un médecin et des secouristes.

En cas d'abandon, pour éviter les recherches ou le déclenchement des secours, il est impératif de le signaler à un poste de ravitaillement ou à un signaleur et de restituer dossard et puce à l'organisation.

Les concurrents prévoyant une arrivée après 21h15 devront s'équiper d'une lampe frontale. Certaines zones du parcours ne sont pas éclairées (descente depuis rue St Pierre des vignes vers rue Voltaire).

Ravitaillements sur le parcours

Des ravitaillements sont prévus :

- aux km 5, 10 et 15 pour le 21 km et le relais
- au km 5 pour le 10km
- collation à l'arrivée

Les participants s'engagent à respecter l'environnement notamment en conservant avec eux les emballages de gels et barres énergétiques, etc ...

Article 6 : Inscriptions

Conformément aux normes fédérales concernant notre dispositif de sécurité, le nombre de participants sur l'ensemble des 3 courses est limité à 499.

Conformément à la réglementation des courses hors stade, pour que toute inscription soit valide, chaque participant doit être titulaire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD),
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA),
 - o Fédération française handisport (FFH),
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
 - o Fédération sportive des ASPTT, o Fédération sportive et culturelle de France(FSCF),
 - o Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT),
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif d'accident. Aucun autre document ne pourra être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

ou d'une attestation (papier, électronique avec QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Une autorisation parentale sera exigée pour les moins de 18 ans. (Formulaire disponible sur le site de la course ou sur place le jour de l'inscription)

Article 7 : Droits d'engagement

- Parcours de 10km : 12€ - 16€ après le 19 avril 2024
- Parcours de 21km : 19€ - 23€ après le 19 avril 2024
- Relais 11km + 10km : 21€ pour l'équipe – 25€ après le 19 avril 2024
- Handisport : 30€ l'équipage joëlette avec 4 équipiers au minimum et 5 équipiers au maximum dont la personne handicapée
- Challenge entreprise : 30€ pour le 10km et 40€ pour le 21km

- Parrainage -> le parrain doit avoir participé aux 2 premières éditions et le filleul ne doit pas avoir participé aux deux premières éditions. Le parrain bénéficie d'un tarif réduit : 9€ sur le 10km, 15€ sur le 21km jusqu'au 19 avril 2024

Un cadeau sera offert à chaque participant dans la limite des 500 premiers inscrits.

- En ligne sur le site : **LOGICOURSE.fr** à partir du 1^{er} mars **2024** et jusqu'au 3 mai 2024 à minuit.
- Les modalités spécifiques aux inscriptions : Handisport, Challenge entreprise et Parrainage sont décrites sur le site : <https://o-s-saint-chamond.fr/st-cham-rurban-trail/>
- Ou sur papier, **avant le 23 avril 2024 dernier délai**, bulletin téléchargeable sur le site : <https://o-s-saint-chamond.fr/st-cham-rurban-trail/>

Règlement par chèque à l'ordre de l'OSSC par courrier à l'adresse suivante :

Office des sports de Saint-Chamond
37bis, route du Coin
42400 Saint-Chamond

Une inscription n'est définitive qu'à réception du dossier complet comprenant : le bulletin d'inscription, le paiement, le certificat médical (de moins d'un an) de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou sa photocopie, et l'autorisation parentale pour les moins de 18 ans.

Inscriptions possibles sur place à Novaciéries – Hall in One : Samedi 4 mai 2024 de 15h à 18h en fonction des dossards disponibles. Vérifier le nombre de dossards disponibles sur le site Logicourse.

Article 8 : Les dossards

La remise des dossards s'effectuera

Samedi 4 mai 2024 de 15h à 18h à Novaciéries – Hall in One

Présentation obligatoire d'une pièce d'identité pour le retrait du dossard.

Un concurrent peut retirer le dossard d'un autre concurrent seulement sur présentation de la carte d'identité correspondant à l'engagé(e).

Article 9 : Classements– récompenses

La remise des prix s'effectuera à partir de 21h.

Seront récompensés dans chaque course individuelle :

- Les trois premiers au scratch masculin et féminin

Seront récompensés dans le relais :

- Les premières équipes de relais hommes, femmes et mixtes. (pas de catégorie d'âge)

Trophée France Bleu Saint-Etienne Loire

Le ou la meilleure jeune classé(e) sur le 10km.

Lots offerts sous forme de tombola (pas de récompenses par catégorie)

Des lots doteront une tombola qui récompensera les coureurs tirés au sort.

Le tirage au sort portant sur les numéros de dossards sera effectué pendant la course.

Les numéros gagnants seront affichés à l'arrivée.

Le nombre de dossards primés dépendra du nombre de lots disponibles.

Article 10 : Assurance

Responsabilité civile

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Cette assurance couvre les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et des participants.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration et de course sans dossard.

Individuelle accident

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Article 11 : Droit à l'image

Les concurrents, de par leur participation au St-Cham R'Urban Trail autorisent les organisateurs ainsi que les ayants droits tels que médias et partenaires à exploiter les images sur lesquelles ils pourraient apparaître.

CNIL :

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresse et numéro de dossard.

Article 12 : Annulation- Remboursement

Aucun remboursement n'est prévu hormis en cas de force majeure (annulation de la course du fait de l'organisateur)

Article 13 : Litiges

Tout litige sera tranché par l'organisateur de la course.

Article 14 : Challenges

Le St-Cham R'Urban Trail 2024 est inscrit au calendrier de 2 challenges :

- Le challenge SEM Running qui regroupe plusieurs courses organisées sur le territoire de Saint-Etienne Métropole (Sainté Trail Urbain, St-Cham R'Urban Trail, Saint-Héand ...)
- Le challenge du Pays du Gier qui regroupe 3 courses organisées dans la vallée du Gier.

Article 15 : Engagement contractuel

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter, sans restriction, l'ensemble des dispositions.